Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251211-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-11
Domaine d'intervention : 7.5
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 relative au versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC

Par délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'accompagner la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille dans le programme de construction en neuf de 04 logements locatifs sociaux et d'une crèche, rue de Cornouaille – allée Porz an Traon et a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 35 328,99 € au bailleur social, destinée à financer les coûts liés à l'achat des terrains d'emprise du projet.

Dans le cadre de la finalisation de la mise au point du projet, l'OPAC a fait état de difficultés à trouver un équilibre financier et a proposé de passer sur une réalisation de 4 logements de type PLS en lieu et place de 4 logements financés au titre des logements PLAI et PLUS prévus dans la programmation initiale.

Ce changement de programmation a été validé par Quimper Bretagne Occidentale et l'EPF de Bretagne.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 relative au versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre de l'opération de construction en neuf de quatre logements locatifs sociaux et d'un local d'activités, allée Porz an Traon – rue de Cornouaille ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération susvisée ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251211-DE

Considérant l'avis favorable de la commission de la commission « Travaux et urbanisme » réunie 26 novembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **DECIDE** de modifier le paragraphe 2 relatif au contexte de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 de la manière qui suit :
« l'EPF va revendre la parcelle AE 211 (686 m²), précédemment acquise, à la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille, dont le siège social est situé 85, rue de Kergestin à Quimper pour la future opération immobilière de construction en neuf, d'une crèche et de 4 logements locatifs sociaux financés au titre des logements PLS (prêt locatif social), répartis sur 2 étages du bâtiment ».

Les dispositions de la délibération n°°2024-07-18 du 04 juillet 2024 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE